



Association Clown To Care

Statuts

Art. 1er. Constitution

L'Association Clown To Care est une association à but idéal au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2. But

L'Association a pour but d'améliorer la qualité de vie en institution de soins palliatifs auprès des patients, de leur entourage, ainsi que du personnel. Ceci par des visites régulières et ponctuelles de clowns formés à cette pratique.

Art. 3. Siège

Le siège de l'association est en Suisse, à 1800 Vevey, Marronniers 19

Art 4. Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

4.1. Assemblée générale.

- a. Tout membre de l'association ayant payé sa cotisation annuelle peut participer aux délibérations et dispose d'une voix à l'assemblée générale.
- b. L'assemblée générale se réunit au moins une fois au premier semestre de chaque année. Elle peut se réunir en assemblée extraordinaire à la demande du comité ou de 10% de ses membres. La convocation doit être adressée aux membres, avec l'ordre du jour et les documents nécessaires, trois semaines à l'avance.
- c. L'assemblée générale a les compétences suivantes :
 - élection du comité et des vérificateurs des comptes,
 - approbation des comptes et du rapport d'activité,
 - adoption du budget et du plan d'action,
 - fixation du montant des cotisations,
 - révisions des statuts,
 - dissolution de l'Association.
- d. Les décisions de l'assemblée générales sont prises à la majorité simple des membres présents. La dissolution exige la majorité de tous les membres, avec possibilité d'une procédure écrite.

4.2. Comité

- a. Le comité est composé de trois à x membres, dont un président, un trésorier et un secrétaire. Il veille au bon fonctionnement de l'association. Il entreprend, organise et met en œuvre les actions utiles à la poursuite de ses buts statutaires. Les tâches du comité sont notamment les suivantes :
 - information régulière des membres sur les activités de l'Association,

- promotion de l'association auprès du public suisse,
 - recherche de fonds destinés à financer les activités de l'Association,
 - gestion des fonds de l'association, en veillant à ce que les frais de promotion et d'administration n'excèdent pas 10% du chiffre d'affaires,
 - encadrement et rétribution du personnel de l'association,
 - préparation de l'assemblée générale annuelle en lui fournissant, avec la convocation et l'ordre du jour, les comptes et un rapport d'activités pour l'année écoulée, un budget et un plan d'action pour l'année en cours.
- b. Le président est principalement chargé de la bonne marche de l'association, veille au respect des statuts et assure la liaison avec les autres associations intéressées à l'Association. Le trésorier est principalement chargé de la bonne gestion des finances et de la bonne tenue des comptes. Le secrétaire est principalement chargé de veiller à la bonne marche de l'administration de l'association et à la transparence de l'information relative à l'Association. Pour le reste, le comité s'organise et répartit librement ses tâches entre ses membres.
- c. Les membres du comité exercent leur mandat de manière bénévole. Leurs frais effectifs (frais de déplacement, etc.) peuvent toutefois leur être remboursés.

Art 5. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations des membres
- de dons, legs et donations de personnes physiques ou morales,
- de subventions des pouvoirs publics,
- de toute autre source autorisée par la loi.

Art. 6. Personnel

Pour assurer son administration quotidienne et la permanence de son secrétariat en Suisse, l'Association peut embaucher du personnel administratif.

Les contrats du personnel administratif sont établis par le comité. Ces contrats sont signés, pour l'Association, par le président et par un autre membre du comité.

Art. 7. Dissolution

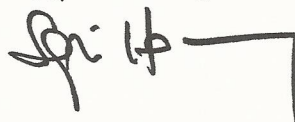
La dissolution de l'Association, ou sa fusion avec un organisme poursuivant des buts analogues, ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des membres de l'association. Le scrutin peut avoir lieu par correspondance.

En cas de dissolution, les biens de l'Association doivent être donnés à un ou plusieurs organismes non lucratifs en Suisse, poursuivant des buts semblables à ceux de l'Association et au bénéfice d'une exonération fiscale.

Le président :
Jean-Eudes Arnoux



La trésorière :
Sophie Hornung



Le secrétaire :
Olivier Martinet

